



Avis d'appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 04/DH/FSSH/2025

Le 17 Avril 2025 à 10h. Il sera procédé, dans le bureau de la cheffe de la division de la construction et des investissements sis à l'angle rue Angola et rue Mali, Océan Rabat à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix, pour travaux de réhabilitation et de restauration des mausolées endommagés par le séisme d'al haouz : Mausolée sidi Abdellah ghayate, mausolée moulay El Wafi, mausolée sidi Yahia sis à Al Haouz .

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au service de la programmation et des marchés 5^{ème} étage du siège de la division de la construction et des investissements sis à l'adresse sus indiquée ;

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de 260,000.00 DHS (deux cent soixante mille dirhams).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 42,44 et 46 de l'arrêté du ministre des Habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 6 dou lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, des fournitures et des services conclus par l'administration des Habous au profit des Habous publics.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer leurs plis contre récépissé dans le service de la programmation et des marchés 5^{ème} étage du siège de la division de la construction et des investissements sis à l'adresse sus indiquée ;**
- soit envoyer leurs plis, par courrier recommandé conformes au disposition d'articles 46 de l'arrêté du ministre des Habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 6 dou lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, des fournitures et des services conclus par l'administration des Habous au profit des Habous publics;**
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offre au début de la séance et avant l'ouverture des plis.**
- Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis**

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 3 du règlement de consultation.

Les entreprises non installées au Maroc doivent fournir le dossier technique tel que prévu par le règlement de la consultation.